

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-cinq septembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/09/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement d'Edith LERENARD), Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Roland MALAGUISE (en remplacement de Jean-Louis BREGAINT), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Patrick DESCHARLES, Camille DUDOGNON, Béatrice DUFOUR, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-109 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984

Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la Délibération 2013-100 du 10 juillet 2013 portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose que Monsieur le Préfet a pris un arrêté mettant fin aux activités du SIEMD au cours du mois d'août 2013. Suite à son souhait de dissolution pour des raisons financières, cet arrêté a validé la décision du comité syndical du SIEMD imposant à la Communauté de Communes de Noblat l'intégration d'un enseignant artistique principal de première classe, à temps complet, spécialité piano.

Comme la requête en référé suspension, que nous avons déposée contre cet arrêté, n'a pas été approuvée par le Tribunal Administratif de Limoges et comme celle en annulation, contre ce même arrêté, ne sera jugée que plus tard, il est nécessaire que la Communauté de Communes de Noblat délibère pour créer le poste précité.

Monsieur le Président souligne que la personne, qui a été affectée à Noblat, déplore ne pas avoir été recrutée par les nouveaux syndicats, CIMDHV et CIOL, alors qu'elle avait sur ces deux territoires plus de 30 élèves lors de l'année 2012/2013 contre aucun depuis juin 2011 sur le territoire de Noblat.

Monsieur le Président demande aux élus de la Communauté de Communes de Noblat de créer ce poste afin de ne pas pénaliser, une fois de plus, cette personne que le SIEMD a choisi de ne pas retenir, malgré les besoins évidents, dans l'une des deux nouvelles structures qui ont pris sa suite.

Monsieur le Président propose également de transformer un emploi d'assistant d'enseignement artistique – spécialité clarinette – à temps non complet à hauteur de 2,5/20^{ème} en un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – spécialité clarinette – à temps non complet à hauteur de 2,5/20^{ème}.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Noblat annexé à la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-100

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mai 2012

Certifié exécutoire

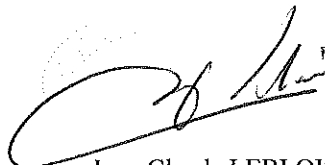
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Leblois', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean-Claude LEBLOIS

Communauté de Communes de Noblat
Tableau des effectifs - 25 septembre 2013



GRADES	Temps complet	Temps non complet	Cumul
Ingénieur Principal (fonction DGS)	1		1
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	1		1
Puéricultrice cadre de santé	1		1
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	7		7
Technicien principal 2ème classe	2		2
Technicien	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		3	3
Assistant d'enseignement artistique	1	13	14
Educateur Jeunes Enfants		1	1
Rédacteur Territorial	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1
Adjoint technique de 1ère classe	2		2
Adjoint technique de 2ème classe	9		9
Adjoint administratif de 2ème classe	6		6
Adjoint animation de 2ème classe	2	1	3
Agent social 2ème classe	2	2	4
Emploi spécifique Agent d'accueil LAEP		1	1
TOTAL	39	21	60

Bienvenue Jean-Claude LEBLOIS RT / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Accueil | Administration | Préférences | Aide
Déconnexion
Actes en cours Création d'acte Recherche

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture

 Imprimer  Envoyer

Objet de l'acte : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de transmission de l'acte : 27/09/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2013

Numéro de l'acte : 2013-109 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130925-2013-109-DE

Date de décision : 25/09/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.